

Pièces à joindre au dossier de demande d'enregistrement sur la liste des médecins prestataires de services

Pour une première demande :

- le formulaire de déclaration préalable de prestation de services, dûment complété et signé ;
- la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- la photocopie de l'original du diplôme de médecin, accompagnée d'une traduction en français faite par un traducteur assermenté ;
- la photocopie de l'original du titre de médecin spécialiste, accompagnée d'une traduction en français faite par un traducteur assermenté ;
- Lorsque les titres de formation ont été délivrés par un Etat tiers et reconnus dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autre que la France :
 - a - la reconnaissance des titres de médecin et de médecin spécialiste
 - b - toutes pièces utiles justifiant qu'il a exercé la profession dans cet Etat pendant trois ans à temps plein ou à temps partiel pendant une durée totale équivalente
- si cela est possible, une attestation de l'autorité compétente de l'Etat d'établissement membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Suisse certifiant que les diplômes que possède le médecin sanctionnent une formation conforme aux dispositions des articles 24 et 25 ou 28 de la directive 2005/36/CE modifiée, accompagnée d'une traduction en français faite par un traducteur assermenté ;
- une attestation de l'autorité compétente de l'Etat d'établissement membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Suisse, datant de moins de 3 mois, certifiant que le médecin est légalement établi dans cet Etat et qu'il n'encourt, lorsque l'attestation est délivrée, aucune interdiction, même temporaire, d'exercer, accompagnée d'une traduction en français faite par un traducteur assermenté ;

- un curriculum vitae ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant que le médecin maîtrise suffisamment la langue française pour l'exercice de la médecine en France et tout élément de nature à établir qu'il possède les connaissances linguistiques nécessaires à l'exercice de la profession ;
- une attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile professionnelle couvrant les actes qui seront pratiqués en France, dans les mêmes conditions et garanties que celles exigées en France ou la preuve de l'exercice au sein d'un établissement public de santé en France et le cas échéant la preuve que le médecin sera couvert par l'assurance de cet établissement.

Pour un renouvellement :

- le formulaire de déclaration préalable de prestation de services, dûment complété et signé, accompagné, si cela est possible, de la photocopie du formulaire transmis lors de la précédente demande ;
- la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- une attestation de l'autorité compétente de l'Etat d'établissement membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Suisse, datant de moins de 3 mois, certifiant que le médecin est légalement établi dans cet Etat et qu'il n'encourt, lorsque l'attestation est délivrée, aucune interdiction, même temporaire, d'exercer, accompagnée d'une traduction en français faite par un traducteur assermenté ;
- un curriculum vitae ;
- une attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile professionnelle couvrant les actes qui seront pratiqués en France, dans les mêmes conditions et garanties que celles exigées en France ou la preuve de l'exercice au sein d'un établissement public de santé en France et le cas échéant la preuve que le médecin sera couvert par l'assurance de cet établissement.